

Comité du programme et budget

Dix-neuvième session
Genève, 10 – 14 septembre 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI
A LA DIX-NEUVIÈME SESSION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET
SUR LE POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR (GOUVERNANCE A L'OMPI)

établi par le président de l'Assemblée générale

1. À la suite de la demande qui m'a été adressée à la dix-huitième session du Comité du programme et budget (PBC), j'ai convoqué, le 29 août 2012, une réunion avec les coordonnateurs régionaux et trois délégués de chaque région afin d'examiner la question de la gouvernance à l'OMPI conformément au rapport de l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) intitulé "La gouvernance à l'OMPI", daté du 12 juin 2012 (ci-joint). Les sept membres de l'OCIS ont assisté à la réunion.
2. Après un exposé présenté oralement par le président de l'OCIS, qui a mis l'accent sur les principaux points du rapport susmentionné de l'OCIS, un échange de vues intense a eu lieu.
3. Le rapport de l'OCIS a été favorablement accueilli. Des opinions divergentes ont été exprimées sur les deux recommandations du rapport de l'OCIS, notamment sur la nécessité de réaliser une étude approfondie sur la gouvernance à l'OMPI. Toutefois, selon un avis consensuel, les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance actuelles doivent être améliorées, ce qui dépend principalement de l'engagement et des mesures des États membres eux-mêmes, ainsi que de la gestion des divers organes directeurs et subsidiaires.
4. Le PBC pourrait inviter les États membres à étudier les moyens de renforcer les performances, l'efficacité et la coordination des structures de gouvernance de l'OMPI, compte tenu des analyses et des documents déjà disponibles, y compris le rapport de l'OCIS susmentionné et les avis connexes des États membres.

5. *Le Comité du programme et budget est invité à prendre note du présent rapport et à décider de la suite à y donner.*

[L'annexe suit]



ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 12 JUIN 2012

LA GOUVERNANCE À L'OMPI

Rapport établi par l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI

1. À sa dix-huitième session, le Comité du programme et budget (PBC) :
 - “i) a pris note des informations contenues dans le document WO/PBC/18/20;
 - “ii) a prié l'Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) d'examiner la question de la gouvernance de l'OMPI compte tenu des documents pertinents et des propositions soumises par les États membres, notamment, mais pas exclusivement, les documents WO/PBC/18/20 et WO/GA/38/2, en vue de présenter aux États membres un rapport assorti de recommandations dans les meilleurs délais. Immédiatement après la présente session, le président du PBC se mettra en rapport avec le président de l'OCIS pour définir un calendrier approprié;
 - “iii) a prié le président de l'Assemblée générale de convoquer des consultations informelles avec les coordonnateurs régionaux et trois délégués de chaque région sur le rapport concernant la gouvernance de l'OMPI établi par l'OCIS en vue de présenter des recommandations spécifiques au PBC à sa dix-neuvième session; et
 - “iv) a décidé que la question de la gouvernance de l'OMPI serait inscrite à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du PBC.”¹
2. L'OCIS a introduit un point sur la gouvernance de l'OMPI à l'ordre du jour de ses vingt-troisième (novembre 2011), vingt-quatrième (mars 2012) et vingt-cinquième (mai 2012) sessions afin d'examiner la demande spécifique du PBC.
3. Pour traiter de ce sujet, l'OCIS a examiné les documents WO/PBC/18/20 (*Structure de gouvernance de l'OMPI*) et WO/GA/38/2 (*Bilan du Comité d'audit depuis 2008*), comme l'a demandé le PBC, ainsi que d'autres documents pertinents.

¹ Paragraphe 89 du document WO/PBC/18/22.

4. À sa vingt-cinquième session, l'OCIS a rencontré le président du PBC pour s'entretenir de la nature du rapport et des recommandations proposés sur la gouvernance de l'OMPI.

5. À la suite de la réunion avec le président du PBC, l'Organe a examiné plus en détail la question de la demande spécifique sur la gouvernance de l'OMPI et formulé les deux recommandations suivantes :

i) que les États membres approuvent les révisions que l'OCIS a proposé d'apporter aux annexes du Règlement financier de l'OMPI et à son règlement d'exécution concernant l'OCIS, le vérificateur externe des comptes et la Charte de la supervision interne, révisions qui seront officiellement soumises au Comité du programme et budget à sa dix-neuvième session.

ii) que la recommandation en vue de créer un organe directeur supplémentaire soit faite uniquement sur la base d'une étude détaillée portant sur les questions sensibles relatives aux aspects diplomatiques et intergouvernementaux de la gouvernance de haut niveau de l'OMPI. Cette étude détaillée exigera le recrutement d'experts supplémentaires dans des domaines précis. Par conséquent, l'Organe recommande que les États membres examinent également l'opportunité des dépenses que cela entraînerait.

Dans les paragraphes ci-après, l'Organe expose les raisons de ces deux recommandations.

RAPPEL

6. Dans le document WO/GA/38/2, intitulé "Bilan du Comité d'audit depuis 2008", il est indiqué ce qui suit :

"73. Le Comité d'audit de l'OMPI est un mécanisme consultatif de supervision à l'intention des États membres. Or jusqu'à présent l'interaction entre le Comité d'audit et les États membres a été sporadique et non synchronisée avec le Comité du programme et budget, qui se réunit une fois par an. Dans d'autres organisations des Nations Unies, il existe un organe directeur intermédiaire de taille plus restreinte, plus fonctionnel, qui se réunit plus fréquemment pour communiquer avec les organes de supervision et donner suite à leurs rapports.

"74. *Il est recommandé que les États membres envisagent la constitution, au sein de l'OMPI, d'un nouvel organe directeur, plus fonctionnel, qui se réunirait plus fréquemment que le Comité du programme et budget, et qui pourrait compter entre 12 et 16 membres.*"

7. Dans ce rapport, l'OCIS (anciennement connu sous le nom de Comité d'audit de l'OMPI) a exprimé sa préoccupation quant à l'examen apparemment inapproprié de ses recommandations par le PBC et les États membres et à leur inaction en la matière. Il a conclu que cela était dû au temps insuffisant consacré par le PBC à ses réunions, dont la durée ne dépassait pas deux jours d'affilée. Invariablement, les questions soulevées par l'OCIS ne semblaient pas recevoir l'attention qu'elles méritaient. En outre, l'OCIS a signalé que deux organes directeurs essentiels

de l'OMPI, le Comité de coordination de l'OMPI et le Comité du programme et budget, se réunissaient rarement pour prendre des décisions. Cela a amené l'OCIS à recommander la création d'un organe exécutif qui prendrait des décisions sur la base des recommandations figurant dans les rapports de l'OCIS.

FAITS NOUVEAUX SURVENUS DEPUIS LA PRESENTATION DU DOCUMENT WO/GA/38/2

8. À sa trente-neuvième session (septembre 2010), l'Assemblée générale de l'OMPI est convenue que² :

“Conformément à ce qui a été convenu par le groupe de travail à sa première session (voir ci-dessus), les États membres seraient invités officiellement par le Secrétariat de l'OMPI à assister à une **“séance d'information” avec le nouveau Comité d'audit**, de préférence pour une journée entière, dans le cadre du calendrier établi pour chaque réunion du comité. Ces séances d'information faciliteraient également les délibérations sur les recommandations du Comité d'audit.”

9. Depuis la dix-neuvième session de l'OCIS tenue en novembre-décembre 2011, des séances d'information avec les États membres ont été organisées après chacune des sessions trimestrielles de l'Organe.

10. Par ailleurs, l'OCIS s'est entretenu avec le Directeur général et les membres de l'Équipe de haute direction à chacune de ses sessions trimestrielles et continuera de le faire.

11. S'agissant du suivi des recommandations relatives à la supervision, à la suite de sa vingtième session et conformément à une recommandation faite à sa dix-neuvième session,³ l'OCIS a examiné les recommandations en suspens au moyen d'une approche fondée sur les risques, classant toutes les recommandations en fonction d'une grille des impacts et des probabilités. À la demande de l'OCIS, la Division de l'audit et de la supervision internes a entrepris une vérification de la mise en œuvre des recommandations faisant état d'un risque élevé et a présenté un rapport à la vingt-deuxième session de l'OCIS.

12. À l'issue de ce processus fondé sur les risques, 96 des 307 recommandations en suspens reprises par les nouveaux membres à leur première réunion en mars 2011 ont été classées par l'OCIS comme faisant état d'un risque élevé, et la Division de l'audit et de la supervision internes a vérifié que 52 de ces 96 recommandations avaient été mises en œuvre. Ces vérifications de la Division de l'audit et de la supervision internes devraient se poursuivre et les résultats seront communiqués à l'OCIS, ce qui aboutira à une situation dans laquelle les recommandations sont clôturées régulièrement et moyennant des procédures formelles d'acceptation des risques par le Directeur général, selon que de besoin.

13. L'OCIS a également fait observer que c'est aux chefs de programme et, en dernier ressort, au Directeur général qu'il appartient de donner suite aux recommandations. Les normes d'audit interne exigent que la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision soit sujette à une validation indépendante⁴. Le rôle de l'OCIS est de contrôler la ponctualité, l'efficacité et l'adéquation des réponses de la direction ainsi que la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision, et de faire rapport au PBC.

² Paragraphe 10 du document WO/GA/39/13.

³ Paragraphe 71.g) du document WO/IAOC/19/2 Rev.

⁴ Paragraphe 23 du document WO/IAOC/21/2.

AMELIORER L'ARCHITECTURE DE LA SUPERVISION A L'OMPI

14. Une bonne gouvernance repose sur plusieurs éléments qui peuvent avoir des incidences à différents niveaux. La supervision est un aspect essentiel de la gouvernance dans son ensemble, dans le sens où elle permet de s'assurer que les ressources humaines, financières et autres mises à disposition par les États membres sont utilisées de façon efficace et efficiente.

15. L'Organe est d'avis qu'il convient de se concentrer avant tout sur l'amélioration de la coordination et le renforcement de l'architecture de supervision (audit et supervision internes, vérification externe des comptes et OCIS) de l'OMPI. Il considère en outre les insuffisances dans ce domaine comme une cause fondamentale de la plupart des recommandations formulées sur la gouvernance par les membres de l'ancien comité.

16. L'une des principales priorités est l'organisation et l'établissement plus clairs des relations fonctionnelles de l'OCIS, y compris la relation triangulaire entre l'OCIS et les fonctions d'audit internes et externes. À cette fin et en vertu d'une recommandation faite à sa dix-neuvième session par l'OCIS au Comité de programme et budget (PBC) "en faveur d'un examen coordonné et indépendant de la Charte de l'audit interne et du mandat du vérificateur externe des comptes et de l'OCIS", l'Organe a proposé à sa vingt et unième session d'apporter des révisions aux annexes du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, à savoir les suivantes : annexe I "Charte de la supervision interne de l'OMPI"; annexe II "Mandat pour la vérification externe des comptes"; et annexe III "Mandat de l'Organe consultatif indépendant de surveillance de l'OMPI".

17. Un autre aspect essentiel d'une bonne gouvernance concerne l'interaction continue entre la haute direction et les entités chargées de la supervision. La haute direction de l'OMPI a répondu de façon positive à la demande de l'OCIS en faveur de séances d'information visant à discuter des questions relevant de divers aspects des travaux de l'OMPI. Ces interactions ont également permis à l'OCIS de donner des conseils à la haute direction selon que de besoin. Ces conseils sont bien accueillis et appréciés. Le Directeur général s'est entretenu avec l'OCIS à chacune de ses sessions trimestrielles et lui a donné des informations concernant des questions de fond.

18. Compte tenu de ce qui précède, l'OCIS estime que grâce aux améliorations supplémentaires de l'architecture de la supervision à l'OMPI, et compte tenu des faits nouveaux survenus et des révisions visées au paragraphe 16 ci-dessus, aucune structure de gouvernance supplémentaire ne devra être créée pour les questions liées à la supervision.

STRUCTURE ET COMPOSITION DES ORGANES DIRECTEURS A L'OMPI

19. L'OCIS a pris note du contenu des documents pertinents, en particulier du document WO/PBC/18/20 intitulé "Structure de gouvernance de l'OMPI", établi par les présidents du Comité de coordination et du Comité du programme et budget.

20. L'OCIS a noté qu'il serait nécessaire d'entreprendre une analyse exhaustive de la structure et de la composition possibles des organes directeurs, semblable à celles qui figurent dans les documents pertinents, notamment les documents WO/GA/38/2 et WO/PBC/18/20.

21. L'OCIS estime qu'un tel exercice serait long et complexe et que des ressources et des compétences supplémentaires seraient nécessaires, y compris pour analyser les structures et la haute direction dans le système des Nations Unies, les aspects juridiques des traités internationaux qui régissent le système des Nations Unies en général et l'OMPI en particulier, et pour réunir des informations sur les pratiques et les procédures diplomatiques concernées.

22. L'OCIS recommande donc au PBC de prendre en considération les éléments visés ci-dessus pour décider s'il serait souhaitable et envisageable que l'OCIS réalise une étude aussi détaillée sur la nécessité d'une structure de gouvernance supplémentaire relevant de l'architecture de gouvernance actuelle de l'OMPI.

[Fin de l'annexe et du document]